



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
74 RUE LOUIS PASTEUR  
84029 AVIGNON CEDEX 1  
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

## ARRÊTÉ n°2018-24-DAGAP

### RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE POUR LE REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES USAGERS AU CONSEIL D'UFR DEG

#### LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, livres VI et VII, et notamment les articles D 719-1 à D 719-40, fixant les conditions d'exercice du droit du suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu les statuts de l'université modifiés et approuvés en date du 27 juin 2017,
- Vu les statuts de l'UFR-ip DEG modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 27 juin 2017,
- Vu l'arrêté du président SAJ n°2017-08 du 18 octobre 2017 relatif à la propagande et au maintien de l'ordre dans le cadre des élections aux conseils centraux (Conseil d'administration, Commission de la formation et de la vie universitaire et Commission de la recherche du CAC) et conseils des composantes de l'université,
- Vu la perte de qualité au titre de laquelle Madame Léa RICHARD a été élue représentante des usagers au conseil d'UFR DEG,
- Vu l'avis du comité électoral consultatif (CEC) en date du 4 octobre 2018.

#### ARRÊTE

##### Article 1

**1-1** Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap. Il est assisté, pour l'ensemble des opérations d'organisation, d'un comité électoral. Les décisions du président relatives au déroulement du processus électoral sont soumises, pour avis, au comité électoral consultatif.

**1-2 L'élection partielle** pour le remplacement d'un représentant des usagers au conseil d'UFR DEG aura lieu le :

**Mardi 20 novembre 2018 de 9h00 à 17h00**

**Salle 2W57**

**(deuxième étage du bâtiment nord, campus Hannah Arendt, site centre-ville)**

*(Calendrier des opérations électorales en annexe du présent arrêté)*

##### Article 2

Le candidat élu siègera pour la durée du mandat restant à courir.

UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
Campus Hannah Arendt  
Site centre-ville  
74 rue Louis Pasteur - Case 34  
84029 AVIGNON CEDEX 1  
Tél. + 33 (0)4 90 16 27 08 ou 28 43  
service-affaires-juridiques@univ-  
avignon.fr  
<http://www.univ-avignon.fr>

## CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

### Article 3

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

### Article 4

Sont électeurs dans le collège des usagers :

- **les personnes régulièrement inscrites** à l'UFR-ip DEG en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants,
- **les personnes bénéficiant de la formation continue**, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
- **les auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande (se reporter à l'article 5 du présent arrêté).

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'UFR-ip DEG.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une UFR-ip.

### Article 5

La liste électorale des usagers de l'UFR-ip DEG est arrêtée par le président de l'université et sera **affichée à compter du lundi 22 octobre 2018 dans le hall de l'UFR-ip DEG et également mise en ligne sur la plateforme e-Doc** de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « UFR-ip DEG ».

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription :

- **Personnes inscrites d'office** : **Les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours**, à partir des inscriptions prises auprès du service des études et de la scolarité de l'université.

La demande d'inscription / rectification peut se faire, **y compris le jour du scrutin**.

- **Personnes dont l'inscription est subordonnée à une demande expresse** : **Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants**.

La demande d'inscription sur les listes électorales doit **parvenir au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le mercredi 14 novembre 2018, auprès du secrétariat du doyen de l'UFR-ip DEG (bureau 2W57)**.

Sous réserve d'avoir observé la procédure ci-dessus, une personne constatant encore sa non inscription sur les listes électorales le jour du scrutin pourra la demander auprès du bureau de vote qui procédera à son inscription après vérification auprès du service des études et de la scolarité.

Un formulaire de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale sera disponible **auprès du secrétariat du doyen de l'UFR-ip DEG (bureau 2W57) et sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « UFR-ip DEG »**.

## MODE DE SCRUTIN

### Article 6

L'élection s'effectue au **scrutin uninominal majoritaire à un tour**, puisqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

## NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR

Nombre de sièges à pourvoir : 1 siège.



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – DÉPÔT ET RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

### Article 7

Sont éligibles au sein du collège auquel ils appartiennent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

### Article 8

**Le dépôt des candidatures est obligatoire.**

Les candidatures seront établies sur un **formulaire spécifique « déclaration individuelle de candidature »** disponible **auprès du secrétariat du doyen de l'UFR-ip DEG (bureau 2W57)**. Cette déclaration de candidature devra obligatoirement être datée et signée par le candidat et le suppléant qui lui est associé, et devra être accompagnée de la copie de leur carte d'étudiant (ou à défaut de leur certificat de scolarité) et de la copie de leur pièce d'identité.

**Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription** sur les listes des électeurs, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

**Les candidatures doivent être :**

→ **soit déposées** auprès du **secrétariat du doyen de l'UFR-ip DEG (bureau 2W57)** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

→ **soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception** à monsieur le doyen de l'UFR-ip DEG 74 rue Louis Pasteur – case 20 – 84029 Avignon cedex 1 (dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées).

**A partir du mardi 23 octobre 2018 à 9h00 et jusqu'au mardi 6 novembre 2018 à 12h00.**

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

Lors de la réception de la candidature, il sera remis au candidat **un récépissé de dépôt de candidature**. Ce récépissé atteste uniquement que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

Chaque candidat peut élaborer une profession de foi. **Les professions de foi** seront diffusées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement, mises en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « UFR-ip DEG » et affichées dans le hall de l'UFR-ip DEG. Pour ce faire, les candidats devront transmettre **avant le mardi 6 novembre 2018 à 12h00** un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier PDF exclusivement aux adresses électroniques suivantes : **guillaume.marrel@univ-avignon.fr** et **vasco.gomes@univ-avignon.fr**

Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (format 21 cm x 29,7 cm), en noir et blanc ou couleur, et ne doit comporter aucune photographie.

Il appartient au président de l'université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi, ces mêmes précisions doivent figurer sur les bulletins de vote.

### Article 9

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. Le comité électoral consultatif se réunit le vendredi 16 novembre 2018 pour émettre un avis sur la recevabilité des candidats. La recevabilité des candidatures est arrêtée par le président de l'université. La liste des candidats déclarés recevables est immédiatement affichée dans le hall de l'UFR-ip DEG et également mise en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « UFR-ip DEG ».

### Article 10

**Les bulletins de vote** : La confection des bulletins de vote est à la charge de l'administration de l'UFR-ip. Ils seront établis en assurant une stricte égalité de traitement entre les candidats. La maquette de bulletin de vote (*sous format modifiable*) sera transmise par courriel à chaque candidat déclaré recevable, pour vérification.

## DÉROULEMENT ET RÉGULARITÉ DU SCRUTIN

### Article 11

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Toute **procuration** peut être établie **jusqu'à la veille du scrutin, soit au plus tard le lundi 19 novembre 2018 à 16h00** auprès du secrétariat du doyen de l'UFR-ip DEG (bureau 2W57) où s'effectuera l'enregistrement.

Le mandant (*personne donnant procuration*) devra se présenter, muni d'une pièce d'identité, auprès du secrétariat du doyen de l'UFR-ip DEG (bureau 2W57), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 où il lui sera remis un **imprimé numéroté** à compléter.

### Article 12

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Cette désignation éventuelle doit obligatoirement accompagner le dépôt de candidature.

La composition du bureau de vote fera l'objet d'un arrêté ultérieur, après avis du comité électoral consultatif.

### Article 13

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Il doit être prévu une urne par collège. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Les enveloppes et les bulletins de votes sont placés dans le bureau de vote sous la responsabilité de ses membres. Ils doivent être de couleur identique pour un même collège.

### Article 14

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. La propagande est autorisée au sein de l'établissement dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, **toute propagande**, sous quelque forme que ce soit, **est interdite à l'intérieur de la salle où est établi le bureau de vote ainsi que dans les couloirs attenants.**

### Article 15

**Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.**

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat, sans radiation ni adjonction de noms.

Tout votant doit produire sa carte d'étudiant, ou à défaut son certificat de scolarité et sa pièce d'identité.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe.

Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

### Article 16

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celles-ci.

## DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

### Article 17

**Le dépouillement du scrutin est public.** Il aura lieu au sein même du lieu de vote immédiatement après la clôture scrutin le mardi 20 novembre 2018 à 17h00.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs **au moins trois scrutateurs** qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.



## Article 18

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non réglementaires sont annexés au procès-verbal après avoir été contresignés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature, ou des noms rayés ;
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.
- les enveloppes vides.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe un procès-verbal qui est immédiatement remis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales seront annexées au procès-verbal.

## **PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

### Article 19

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, soit au plus tard le vendredi 23 novembre 2018.

Les résultats seront publiés selon les modalités prévues à l'article 22 du présent arrêté.

## **RÉCLAMATIONS ET MODALITÉS DE RECOURS**

### Article 20

Conformément à l'article D 222-41-1 du code de l'éducation, le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D 719-1 à D 719-37 du code de l'éducation.

### Article 21

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D 719-8 et D 719-24 du code de l'éducation.

Elle peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président d'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales (article D 719-40 du code de l'éducation).

Les recours sont portés auprès du président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du président de l'université :

Tribunal administratif de Nîmes  
16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes cedex 9

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

## **PUBLICITÉ - EXÉCUTION**

### **Article 22**

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et dans le hall de l'UFR-ip DEG.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » et pour l'information des électeurs sur la plateforme e-Doc de l'Université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « UFR-ip DEG ».

### **Article 23**

Le directeur général des services de l'université d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral concerné.

Fait à Avignon, le 8 octobre 2018

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,



  
Philippe ELLERKAMP

**Pièce jointe** : Calendrier des opérations électorales



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

- ANNEXE -

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

### Élection partielle pour le remplacement d'un représentant des usagers au conseil d'UFR DEG

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales <i>(au moins 20 jours avant le scrutin)</i>	Lundi 22 octobre 2018 Hall de l'UFR-ip DEG + mise en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ- avignon.fr) rubrique « UFR-ip DEG »
Début du dépôt des candidatures	Mardi 23 octobre 2018 à 9h00 Bureau du secrétariat du doyen de l'UFR-ip DEG (bureau 2W57)
Clôture du dépôt des candidatures <i>(entre 15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant le scrutin)</i>	Mardi 6 novembre 2018 à 12h00 Bureau du secrétariat du doyen de l'UFR-ip DEG (bureau 2W57)
Réunion du Comité Électoral Consultatif <i>(avis sur la recevabilité des candidatures et composition du bureau de vote)</i>	Vendredi 16 novembre 2018
<b>Scrutin</b>	<b>Mardi 20 novembre 2018 de 9h00 à 17h00</b> <b>Salle 2W57</b> <b>(rez-de-chaussée du bâtiment nord, campus Hannah Arendt, site centre-ville)</b>
Dépouillement	A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats <i>(dans les trois jours après le scrutin)</i>	Vendredi 23 novembre 2018 au plus tard
Date limite de contestation de la validité des opérations électorales, auprès du Président de la Commission de contrôle des opérations électorales	Au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats